

La fiscalité des grandes entreprises alourdie par la loi de finances pour 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Afin de participer à l'effort de redressement des comptes publics, les plus grandes entreprises sont particulièrement sollicitées dans le cadre de la loi de finances pour 2025.

Instauration de nouvelles taxes

Ainsi, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices est mise à la charge des grandes entreprises pour 1 an, au taux de 20,6 % lorsque leur chiffre d'affaires (CA) est compris entre 1 et 3 Md€ ou de 41,2 % lorsqu'il excède 3 Md€. Elle est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025 (exercice clos au 31 décembre). En pratique, elle donnera lieu à un versement anticipé de 98 % avec le dernier acompte d'impôt sur les sociétés dû, pour la plupart des entreprises, le 15 décembre 2025, et au versement, le cas échéant, du solde lors de la liquidation de l'impôt sur les sociétés, donc, en général, le 15 mai 2026.

En outre, les grandes entreprises (CA \geq 1 Md€) sont visées par la création d'une taxe de 8 % sur les réductions de capital faisant suite aux rachats de leurs propres titres.

Par ailleurs, une nouvelle taxe annuelle est mise à la charge des entreprises qui disposent d'une flotte d'au moins

100 véhicules légers (véhicules de tourisme et utilitaires), qu'elles en soient propriétaires ou locataires, afin de les inciter à respecter leur obligation d'acquisition de véhicules peu polluants.

Sans oublier, enfin, une limitation temporaire du report en avant des déficits excédant 2,5 Md€.

Remaniement de plusieurs crédits d'impôt

Du côté des crédits d'impôt des entreprises, la loi de finances opère plusieurs remaniements. Ainsi, depuis le 15 février 2025, certaines dépenses sont exclues du crédit d'impôt recherche (brevets, certificats d'obtention végétale, veille technologique) ou moins bien prises en compte (baisse du taux forfaitaire permettant de déterminer les dépenses de fonctionnement, fin du taux majoré « jeunes docteurs »).

Le crédit d'impôt innovation des PME est, quant à lui, prorogé jusqu'à fin 2027 malgré un taux ramené de 30 à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Enfin, le crédit impôt pour la formation des dirigeants est supprimé, tout comme la réduction d'impôt pour adhésion à un organisme de gestion agréé.

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing